



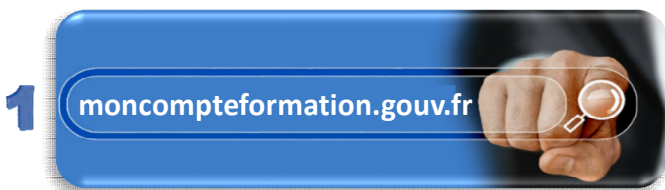
Ne perdez pas votre crédit !

Si vous n'aviez pas consommé toutes vos heures DIF (ancien dispositif clôturé fin 2014), soit jusqu'à **120 h au maximum**, transférez-les au sein de votre CPF avant le **30 juin 2021** sinon elles seront perdues !

Les heures acquises jusqu'à fin 2014 sont monétisables (à raison de 15 €/h) dans le CPF jusqu'à **1 800 €**.

Transférer votre capital heures sur votre compte DIF en 4 étapes :

allez sur le site :

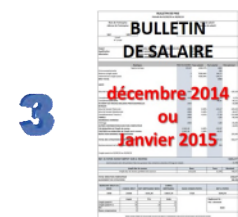


ou

Sur l'appli mobile :



Si vous n'avez pas encore ouvert votre compte CPF, vous aurez besoin de votre numéro de sécurité sociale



Vous aurez aussi besoin de votre bulletin de salaire de **décembre 2014** ou de **janvier 2015** afin de connaître le nombre d'heures **DIF** à saisir.



Saisissez le nombre d'heures et téléchargez votre attestation.

Votre compte sera automatiquement crédité.

* DIF : Droit Individuel à la Formation

** CPF : Compte Personnel de Formation

Si vous avez déjà créé votre CPF et transféré vos heures DIF : Vérifiez que le transfert a bien été pris en compte !